



## **CONSEIL "ENVIRONNEMENT"**

### **Luxembourg, 20 juin 2016**

Présidence: Mme **Sharon Dijksma**, ministre de l'environnement des Pays-Bas

Représentants de la Commission européenne: M. **Karmenu Vella**, M. **Miguel Ángel Arias Cañete** et M. **Vytenis Andriukaitis**, membres de la Commission

Heure de début: 10 h 00

Les ministres consacreront un débat d'orientation à la **révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)**, le principal instrument dont l'UE dispose pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Commission a présenté sa proposition en juillet 2015 et le Conseil analyse actuellement le texte. Sur la base d'un document préparé par la présidence faisant le point sur l'évolution des discussions et de deux questions destinées à alimenter le débat, les ministres sont invités à réfléchir à la marche à suivre sur ce dossier.

Les ministres de l'environnement adopteront une déclaration sur la **ratification de l'accord de Paris**, accord mondial, juridiquement contraignant, sur le climat, adopté en décembre 2015. La Commission présentera sa proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'accord de Paris.

Le Conseil fera le point sur les négociations sur la proposition de directive concernant la réduction des émissions nationales de certains **polluants atmosphériques**, la "directive PEN".

Des conclusions du Conseil seront adoptées sur le plan d'action de l'UE en faveur de l'**économie circulaire**, lequel vise à réduire les déchets et à maintenir la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible. Les conclusions du Conseil visent à fournir des orientations à la Commission pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le Conseil adoptera également des conclusions sur le plan d'action de l'UE contre le **trafic d'espèces sauvages**. L'objectif est d'inviter la Commission européenne, les États membres et d'autres acteurs à accroître la sensibilisation et à renforcer les mesures pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages, y compris le braconnage d'espèces protégées.

Sous le point "Divers", le Conseil se penchera, entre autres, sur les **émissions de NOx des véhicules diesel** et sur les **perturbateurs endocriniens**, et la délégation slovaque présentera son programme de travail à la présidence du Conseil (juillet-décembre 2016).

Conférence de presse: +/- 18 h 00

\* \* \*

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/82396>

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

# CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Réexamen du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE

Les ministres tiendront un débat d'orientation sur le **réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE)**. La présidence a élaboré une note faisant le **point de la situation** et expliquant les principaux choix politiques qui doivent être faits. Les ministres sont invités à faire savoir s'ils sont d'accord avec la voie à suivre proposée par la présidence. Ils sont également invités à évaluer si les révisions proposées permettront au SEQE de l'UE de s'inscrire dans la durée eu égard aux objectifs mondiaux en matière de lutte contre le changement climatique définis dans l'accord de Paris.

Les contributions apportées par les ministres au cours de la session serviront d'**orientations politiques** pour permettre au Conseil d'avancer sur ce dossier, le but étant d'arrêter la position du Conseil à un stade ultérieur.

[Réexamen du SEQE de l'UE - Débat d'orientation, juin 2016 - Document de la présidence](#)

### Calendrier et prochaines étapes

Le **Conseil européen**, dans ses conclusions d'octobre 2014, a fixé les lignes directrices du réexamen du SEQE de l'UE. En juillet 2015, la **Commission** a présenté sa proposition de directive, qui s'inspire des lignes directrices arrêtées. Étant donné qu'il s'agit de la **procédure législative ordinaire**, cette proposition doit être examinée par le **Conseil** et le **Parlement européen** afin qu'un accord puisse intervenir sur un texte final. Jusqu'à présent, aucun d'entre eux n'a arrêté sa position.

### Le SEQE de l'UE

Le système d'échange de quotas d'émission est l'un des outils principaux de la politique de l'UE pour **lutter contre le changement climatique**. Il vise à réduire **les émissions de gaz à effet de serre efficacement et au moindre coût**.

Ce système, lancé en 2005, consiste à limiter les émissions globales de secteurs industriels très polluants en imposant un **plafond**. Dans la limite de ce plafond, qui est abaissé chaque année, les entreprises peuvent **acheter et vendre des quotas d'émission**. Chaque quota leur donne le droit d'émettre une tonne de CO<sub>2</sub>, le principal gaz à effet de serre, ou une quantité équivalente d'un autre gaz à effet de serre. Cette approche est destinée à inciter les entreprises à réduire leurs émissions efficacement et au moindre coût.

Bien que **la mise aux enchères** constitue la méthode par défaut en ce qui concerne l'attribution de quotas d'émission aux entreprises, certains secteurs industriels reçoivent gratuitement une part de quotas. **L'allocation à titre gratuit** s'effectue sur la base de référentiels relatifs à la performance en termes d'émissions de gaz à effet de serre, qui récompensent les meilleures pratiques en matière de production à faibles émissions.

### Principaux éléments de la proposition de la Commission

- Actuellement, le plafond des émissions globales autorisées dans le cadre du système est abaissé de 1,74 % par an. À partir de 2021, la **réduction annuelle sera de 2,2 %**
- **L'attribution gratuite de quotas** et les mesures destinées à prévenir le risque de **fuite de carbone** se poursuivront après 2020 (visant à faire en sorte que l'attribution gratuite cible les secteurs qui sont les plus exposés au risque de relocalisation de leur production hors de l'UE)
- Les **référentiels** utilisés pour calculer l'allocation de quotas à titre gratuit seront mis au point selon de nouvelles règles (qui visent à mieux aligner le nombre de quotas alloués à titre gratuit sur les niveaux de production)
- À partir de 2021, la part des quotas devant être **mis aux enchères** est de **57 %**

- Un "**Fonds pour la modernisation**" soutiendra les investissements dans la modernisation des systèmes d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les États membres dont le PIB par habitant est inférieur à 60 % de la moyenne de l'UE. Sur la quantité totale de quotas, **2 %** sont mis aux enchères pour financer ce fonds.

- Les États membres à faible revenu auront également la **possibilité d'allouer transitoirement des quotas à titre gratuit** à des installations, aux fins de la modernisation du secteur de l'énergie.

- 400 millions de quotas seront disponibles à partir de 2021 pour soutenir l'**innovation** dans le domaine des technologies à faibles émissions de carbone, les projets de captage et de stockage géologique du CO<sub>2</sub> (CSC) ainsi que les technologies innovantes liées aux énergies renouvelables. En outre, 50 millions de quotas inutilisés au cours de la phase 3 (2013-2020) peuvent être utilisés pour de tels projets avant 2021.

- Les **recettes** provenant de l'échange de quotas peuvent être allouées, entre autres, aux fins de soutenir les secteurs présentant un risque de fuite de carbone, le financement de la lutte contre le changement climatique à l'intention des pays vulnérables, ainsi que le financement de la formation et de la réaffectation de la main-d'œuvre concernée par la transition vers une économie en voie de décarbonation.

[Site web du Conseil: Réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE](#)

[Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 - Conclusions](#)

[Proposition de réexamen du SEQE de l'UE présentée par la Commission](#)

## L'Accord de Paris

Le Conseil adoptera une déclaration sur la **ratification de l'Accord de Paris**, l'accord mondial juridiquement contraignant sur le climat, adopté en décembre 2015. Le but est de donner un message politique fort et clair quant à la volonté de l'UE de maintenir l'élan de Paris et d'œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur rapide et de la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris.

[Projet de déclaration du Conseil sur la ratification de l'accord de Paris](#)

La Commission présentera sa proposition de décision du Conseil, qu'elle a adoptée le 10 juin 2016, relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'accord de Paris. Le Conseil prendra note des informations fournies, en vue d'examiner cette proposition ultérieurement.

[Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'Accord de Paris](#)

## L'Accord de Paris

L'Accord de Paris est un instrument mondial juridiquement contraignant adopté, le 12 décembre 2015 à Paris, par 195 pays lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique, communément appelée COP 21. Cet accord définit le cadre de l'action globale contre le changement climatique. Il a été signé par 175 pays, dont l'Union européenne et ses 28 États membres, le 22 avril 2016 lors d'une cérémonie à haut niveau à New York; plusieurs autres pays ont depuis signé.

Ses principaux éléments sont les suivants:

- Il vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète **nettement en dessous de 2 °C** par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à **1,5 °C**.
- Il vise également à accroître la capacité des pays à faire face aux effets du changement climatique (**adaptation**) et à redresser la situation par la suite (**pertes et préjudices**).
- Les pays présenteront de vastes **plans d'action nationaux sur le climat** en vue de réduire leurs émissions. Ces contributions déterminées au niveau national (CDN) devront être communiquées **tous les cinq ans**, afin de permettre une augmentation progressive du niveau d'ambition.
- Afin de garantir la **transparence** et le contrôle de leur action, les parties à l'accord ont accepté de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs objectifs.
- Les pays développés s'engagent à continuer de **financer la lutte contre le changement climatique** pour aider les pays en développement à la fois à réduire leurs émissions et à renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique, d'autres pays étant également encouragés à fournir ou à continuer de fournir un soutien.

Les négociations formelles sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris ont débuté en mai 2016 à Bonn (Allemagne) et se poursuivront lors de la COP 22, qui se tiendra à Marrakech (Maroc) en novembre 2016.

[Accord de Paris](#)

### Ratification de l'Accord de Paris

L'accord **entrera en vigueur** 30 jours après **sa ratification** par au moins 55 pays représentant au moins 55 % du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

En mars 2016, le Conseil européen a souligné que l'Union européenne et ses États membres devaient être en mesure de **ratifier l'Accord de Paris dans les meilleurs délais et à temps pour y être parties dès son entrée en vigueur**.

[Conseil européen \(mars 2016\) - conclusions](#)

### Objectif de réduction des émissions de l'UE

Dans ses conclusions d'octobre 2014, le Conseil européen est parvenu à un accord sur le cadre d'action de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et a approuvé un objectif contraignant consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre **d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990**. Cet objectif doit être atteint **collectivement** par l'UE, de la manière la plus efficace possible au regard des coûts, tous les États membres participant à cet effort, en conciliant équité et solidarité. Les conclusions précisent également que les réductions à opérer d'ici 2030 dans les **secteurs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)** et dans les **secteurs qui n'en relèvent pas** s'élèvent respectivement à 43 % et 30 % par rapport à 2005.

[Conseil européen \(octobre 2014\) - conclusions](#)

### Politiques de l'UE en matière de climat

La mise en œuvre de l'action de l'UE en matière de climat comprend la proposition législative visant à réviser le **système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE)**. Cette proposition, présentée par la Commission en juillet 2015, est en cours d'examen par le Conseil et le Parlement européen.

Des propositions relatives à la **décision sur la répartition de l'effort** (concernant les secteurs qui ne relèvent pas du SEQE) et à l'intégration du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (**UTCATF**) devraient être présentées par la Commission en juillet 2016. D'autres initiatives visant à mettre en œuvre le cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 seront présentées au deuxième semestre de 2016 et en 2017.

[Historique - Un nouvel accord mondial sur le changement climatique](#)

[Site web du Conseil: Accords internationaux en matière de lutte contre les changements climatiques](#)

[Site web du Conseil: La lutte contre le changement climatique dans l'UE](#)

## ENVIRONNEMENT

### Réduction des émissions nationales de polluants

Le Conseil fera le point sur les négociations sur la proposition de directive concernant la réduction des **émissions nationales de certains polluants**, dite la "directive PEN".

[Directive PEN - État des lieux - Document de la présidence](#)

## Nouveaux plafonds nationaux pour les polluants

La directive proposée revoit et actualise les exigences existantes relatives aux plafonds annuels applicables aux émissions nationales de polluants atmosphériques que contenait la directive précédente en la matière (directive 2001/81/CE). Elle établit de **nouveaux engagements en matière de réduction au niveau national, applicables à partir de 2020 et 2030**. Les limites valent pour les **quatre polluants visés** par la précédente directive: le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>), ainsi que pour les particules fines (PM<sub>2,5</sub>), conformément aux nouveaux engagements internationaux (Protocole de Göteborg). La Commission propose aussi que des plafonds soient fixés pour le méthane (CH<sub>4</sub>). En outre, elle propose des niveaux d'émission intermédiaires non contraignants pour l'année 2025.

L'objectif principal est de faire face aux **risques sanitaires et aux effets sur l'environnement** qui subsistent du fait de la pollution atmosphérique. La directive vise aussi à aligner le droit de l'UE sur les **engagements pris au niveau international** (à la suite de la révision du protocole de Göteborg en 2012).

Le but est de tendre vers les objectifs liés à la qualité de l'air énoncés dans le 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement (PAE), dans le but de garantir, d'ici 2020, une amélioration sensible de la qualité de l'air extérieur dans l'Union, afin de se rapprocher des niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La pollution atmosphérique est la principale cause environnementale de mortalité dans l'UE, provoquant **400 000 décès prématurés chaque année**.

## Historique et prochaines étapes

La Commission a présenté sa proposition dans le cadre du paquet "qualité de l'air" en décembre 2013. Étant donné qu'il s'agit de la **procédure législative ordinaire**, cette proposition doit être examinée par le **Conseil** et le **Parlement européen** afin qu'un accord puisse intervenir sur un texte final. Le Parlement européen a voté, en octobre 2015, des amendements à la directive proposée, mais il n'a pas encore voté la résolution sur la proposition. Le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale en décembre 2015. Le texte est actuellement examiné dans le cadre des trilogues (c'est-à-dire des réunions informelles entre des représentants du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne) en vue de parvenir à un accord en première lecture.

[Communiqué de presse - 16 décembre 2015 - Émissions nationales de polluants atmosphériques: le Conseil arrête sa position sur de nouvelles limites](#)

[Proposition de directive visant à réduire les émissions de polluants, présentée par la Commission](#)

[Site web du Conseil: Révision des plafonds d'émission nationaux \(directive PEN\)](#)

[Site web du Conseil: Train de mesures sur la qualité de l'air: améliorer la qualité de l'air en Europe](#)

## Économie circulaire

Le Conseil adoptera des conclusions sur le plan d'action de l'UE en faveur de l'**économie circulaire**, qui vise à réduire les déchets et à maintenir la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible. Les conclusions visent à fournir des orientations à la Commission pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Celui-ci a pour objectif de favoriser la **transition** de l'Europe **vers une économie circulaire**, plus durable et plus compétitive que le modèle actuel. Il introduit des mesures visant à limiter la consommation des ressources, à réduire la production de déchets et à développer le recyclage.

Le Conseil devrait adopter des conclusions dans lesquelles il soutient l'objectif du plan d'action de la Commission et exprime sa volonté d'assurer la transition vers une économie circulaire. Le Conseil donnera des orientations à la Commission sur la manière de mettre en œuvre un grand nombre des actions prévues par le plan et indiquera également comment il entend donner suite à ce plan afin de maintenir la dynamique.

[Projet de conclusions du Conseil sur le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire](#)

### Qu'est-ce que l'économie circulaire?

Il s'agit d'un nouveau modèle proposé pour remplacer le modèle linéaire de croissance économique. Il vise à atteindre une **croissance durable** en réduisant au minimum la production de déchets et en maintenant la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible.

Étant donné que, très souvent, **les ressources naturelles sont limitées**, une nouvelle manière de les utiliser s'impose, qui soit viable sur le plan économique et environnemental. Puisque le **coût des matières premières** intervient pour une part importante dans les coûts de production, il est possible d'améliorer la compétitivité en utilisant au mieux les ressources. Dans une économie circulaire, les entreprises de l'UE seront mieux protégées contre la **rareté** des ressources et la **volatilité des prix**.

Le nouveau modèle est à même de générer des **emplois** solides en Europe et de doper la **compétitivité** de l'UE en créant de nouveaux **débouchés** commerciaux, en stimulant l'**innovation** propice à la compétitivité et en encourageant des modes de production et de consommation plus **efficaces**. En même temps, la transition réduira l'**empreinte environnementale** souvent associée à la croissance économique.

### Le plan d'action

Afin de soutenir la transition vers ce nouveau modèle circulaire, la Commission européenne a présenté, en décembre 2015, le "train de mesures sur l'économie circulaire". Outre quatre propositions législatives ayant pour objet de réviser la législation relative aux déchets, cet ensemble propose un plan d'action qui définit des **mesures visant à "boucler la boucle"** de l'économie circulaire. Ce plan d'action entend dès lors s'attaquer à **toutes les phases du cycle de vie d'un produit**, notamment la conception, la production, la consommation et la gestion des déchets. Il vise aussi à améliorer le marché des matières premières secondaires et s'attaque à un certain nombre de secteurs spécifiques. Dans l'ensemble, ces mesures devraient déboucher sur un renforcement de la compétitivité et une production et une consommation plus durables.

Les principales **actions** prévues par le plan sont les suivantes:

- des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, y compris une méthodologie commune de mesure, une amélioration de l'indication de la date de consommation et des outils en vue de réaliser l'objectif de développement durable de portée mondiale consistant à diviser par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2030;
- la définition de normes de qualité pour les matières premières secondaires afin de renforcer la confiance des opérateurs au sein du marché unique;
- des mesures relevant du plan de travail sur l'écoconception pour la période 2015-2017, destinées à encourager, outre l'efficacité énergétique, la réparabilité, la durabilité et la recyclabilité des produits;
- une révision du règlement sur les engrais, de manière à faciliter la reconnaissance des engrais organiques et des engrais à base de déchets au sein du marché unique et à renforcer ainsi le rôle des nutriments biologiques;
- une stratégie sur les matières plastiques dans l'économie circulaire, abordant des questions telles que la recyclabilité, la biodégradabilité, la présence de substances dangereuses dans certaines matières plastiques et l'objectif de développement durable visant à réduire de manière significative les déchets marins;

- une série de mesures sur la réutilisation de l'eau, notamment une proposition législative concernant des exigences minimales pour la réutilisation des eaux usées.

Le plan d'action contient un calendrier pour les actions proposées et un plan en vue d'établir un cadre de suivi pour l'économie circulaire.

[Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire](#)

[\(Annexe\) Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire](#)

## Trafic d'espèces sauvages

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le plan d'action de l'UE contre le **trafic d'espèces sauvages**, présenté par la Commission européenne en février 2016. Dans ces conclusions, il devrait se déclarer profondément inquiet des développements intervenus dans ce trafic et appeler à un renforcement de la lutte contre celui-ci, conformément au plan d'action de l'UE.

Le texte invite la Commission, la haute représentante, les États membres, Europol et Eurojust à accroître la sensibilisation et à intensifier l'action menée. Le but est de prévenir et de combattre le trafic d'espèces sauvages, y compris le braconnage d'espèces protégées, d'une manière globale et coordonnée, en associant les pays d'origine, de transit et de destination.

[Projet de conclusions du Conseil sur le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages](#)

### La problématique du trafic d'espèces sauvages

Si le trafic d'espèces sauvages n'est pas un phénomène récent, son ampleur, sa nature et son incidence ont considérablement évolué ces dernières années. Le braconnage a atteint des niveaux sans précédent pour certaines espèces, et on assiste actuellement à une **augmentation considérable du trafic d'espèces sauvages** dans le monde.

Il est devenu l'une des **activités criminelles** les plus **rentables** au monde et a un **effet dévastateur sur la biodiversité** ainsi que des incidences négatives sur l'État de droit, en raison de ses liens étroits avec la **corruption**. Son rôle dans le financement de milices ou de groupes terroristes a été mentionné dans le plan d'action de l'UE sur la lutte contre le **financement du terrorisme**, proposé récemment.

### Le rôle de l'UE

L'UE a un rôle important à jouer dans la lutte contre ce trafic, l'Europe étant actuellement un **marché de destination**, une plaque tournante pour le trafic en **transit** vers d'autres régions, ainsi que la **région d'origine** du commerce illégal de certaines espèces.

### Le plan d'action de l'UE

Le plan d'action de l'UE comporte une série de mesures qui doivent être prises par l'UE et les États membres. Ces mesures, qui visent à faire face à un problème complexe de façon globale, s'articulent autour de trois priorités:

- **prévenir** le trafic d'espèces sauvages et lutter contre les **causes profondes** de ce phénomène;
- mieux **faire respecter** les règles et lutter plus efficacement contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages;
- renforcer le **partenariat mondial** en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

[Plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#)

[L'approche de l'UE pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages \(Commission européenne\)](#)

## Divers

### Émissions de NO<sub>x</sub> des voitures diesel

La présidence informera le Conseil sur ce sujet, et notamment du débat que le Conseil TTE (Transports) a consacré récemment aux dispositifs de manipulation.

[Émissions de NO<sub>x</sub> des voitures diesel - informations communiquées par la présidence](#)

### Perturbateurs endocriniens

À la demande de la délégation française, la Commission informera les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant les perturbateurs endocriniens.

[Perturbateurs endocriniens - Informations communiquées par la Commission, à la demande de la délégation française](#)

[Perturbateurs endocriniens - Informations communiquées par la Commission](#)

### Déclin des populations d'amphibiens (salamandres et tritons) au niveau mondial

Les délégations allemande et belge informeront les ministres de la situation concernant le déclin des populations d'amphibiens dans le monde et des moyens de lutter contre le champignon *Batrachochytrium salamandrivorans* (*Bsal*), qui infecte salamandres et tritons dans l'UE.

[Déclin des populations d'amphibiens - Informations communiquées par les délégations allemande et belge, avec le soutien de la délégation de Luxembourg](#)

### Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale

La Commission présentera aux ministres sa communication, adoptée le 27 mai 2016, sur l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale.

[Informations sur l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale et la communication de la Commission](#)

### Réunion de haut niveau "Make it work"

La présidence rendra compte de la réunion de haut niveau "Make it Work", qui a eu lieu à Amsterdam le 4 avril 2016, ainsi que de son suivi.

[Note de la présidence sur la réunion de haut niveau "Make it work"](#)

### Conférence sur le thème "REACH forward"

La présidence informera les ministres de la conférence sur le thème "REACH forward", qui a eu lieu à Bruxelles le 1<sup>er</sup> juin 2016.

[Note de la présidence sur la conférence "REACH forward"](#)

### Réunions internationales récentes

Les ministres seront informés par la présidence et la Commission sur certaines réunions internationales qui ont eu lieu récemment:

- Réunion de haut niveau (Montréal, 11-13 mai 2016) et préparation de l'Assemblée de l'OACI (Montréal, 27 septembre - 7 octobre 2016)
- Deuxième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement du Programme des Nations unies pour l'environnement (Nairobi, Kenya, 23-27 mai 2016)
- Huitième conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Batoumi, Géorgie, 8-10 juin 2016)

## **Réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports**

La présidence informera le Conseil de la réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports, qui a eu lieu à Amsterdam les 14 et 15 avril 2016.

[Réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports \(14 et 15 avril 2016\) - Informations communiquées par la présidence](#)

[Réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports \(présidence néerlandaise\)](#)

## **Programme de travail (juillet-décembre 2016)**

En tant qu'État membre qui exercera la présidence suivante, la délégation slovaque informera les ministres de son programme de travail pour les mois à venir.

[Site web de la présidence slovaque](#)

---